



<p>GUID'ASSO</p> <p><i>Appui à la vie associative locale</i></p>	<p>APPEL À CANDIDATURES</p> <p>pour la mission de co-animateur départemental pour chaque département de la région des Pays de la Loire</p>
---	--

Introduction : présentation du dispositif Guid'Asso

Fruit d'un travail de co-construction entre les services de l'État et Le Mouvement Associatif, le réseau Guid'Asso porte un service de proximité d'accueil, d'orientation, d'information et d'accompagnement des associations loi 1901 ou de droit local d'Alsace-Moselle.

Il est composé de structures locales diverses (associations, institutions, mairies, etc.) qui accueillent, orientent, informent et accompagnent toute personne désireuse de s'informer ou investie dans la vie associative - bénévoles, dirigeants associatifs, porteurs de projet, collectivités - quels que soient le domaine d'intervention et le territoire d'implantation.

Le service proposé dans ce cadre est accessible à tou-te-s, sans condition, selon le principe d'universalité.

L'objectif est de mettre en œuvre une politique de l'accompagnement associatif agile et renouvelée qui permette une réponse adaptée aux besoins des porteurs de projets et des associations tout au long de leurs parcours de vie, favorise de manière structurelle leur renforcement et soutienne le développement du tissu associatif local.

Pour en savoir plus :

=> visiter le site prefiq-appui-asso.fr et visionner notamment la vidéo de la page d'accueil

=> voir la présentation détaillée du dispositif en [annexe](#)

1 – Objet du présent appel à candidatures

Le dispositif Guid'Asso s'appuie sur un réseau d'acteurs labellisés (assurant des missions d'orientation, d'information ou d'accompagnement généraliste ou spécialiste). Pour garantir son bon fonctionnement et son dynamisme, ce réseau est co-animé par les services de l'État d'une part, et par des partenaires associatifs d'autre part, à chaque échelon territorial :

- au niveau régional :
 - Le-la délégué-e régional-e à la vie associative (DRVA)
 - Le Mouvement Associatif régional
- au niveau départemental :
 - Le-la délégué-e départemental-e à la vie associative (DDVA)
 - **Un partenaire associatif local ou un consortium d'acteurs => objet du présent appel à candidatures**

2 – Rôle du co-animateur départemental

Missions générales du co-animateur départemental

En lien étroit avec le DDVA, le co-animateur départemental :

► **Apporte un appui à la mise en œuvre et au développement du réseau départemental :**

- ♦ Participe à l'élaboration d'un état des lieux permanent (repérage des acteurs de l'appui associatif, recueil des besoins et des attentes des associations, recensement des outils et autres initiatives innovantes en matière de soutien à la vie associative) ;
- ♦ Participe à la mobilisation de nouveaux acteurs locaux (en lien avec le schéma de développement départemental) ;
- ♦ Veille sur l'adéquation entre l'offre et la demande (analyse des besoins) ;
- ♦ Améliore la connaissance de la vie associative locale.

► **Co-anime le réseau départemental :**

- ♦ Participe aux espaces d'animation mis en place par les co-animateurs régionaux ;
- ♦ Participe à l'articulation et à la mobilisation des membres du réseau ;
- ♦ Élabore une dynamique collective en organisant des temps d'échanges et de travaux en commun (assure le relai et le partage d'informations ; développe, anime et accompagne la prise en main des outils du réseau ; favorise la mise en commun via le partage de ressources, d'expériences, de connaissances et de savoir-faire)
- ♦ Favorise la montée en compétences des acteurs, notamment par :
 - la mise en place d'une communauté apprenante (en lien avec les futurs travaux nationaux) ;
 - la contribution au processus de formation des acteurs (au niveau régional et/ou départemental).

► **Contribue à la dynamique et au déploiement de Guid'Asso au plan régional et national :**

- ♦ Apporte son expertise aux chantiers régionaux et nationaux ;
- ♦ Participe aux espaces de concertation et de travail mis en place par les co-animateurs régionaux ;
- ♦ Participe aux espaces de concertation et de travail mis en place au plan national, en tant de que besoin.

Missions spécifiques du co-animateur départemental pour l'année 2022

► **Co-construire et mettre en œuvre l'état des lieux et le diagnostic de l'appui à la vie associative en région :**

- ♦ À partir de la démarche mise en place dans les régions préfiguratrices pour conduire un premier état des lieux, adapter et transposer la démarche et ses outils pour la région Pays de la Loire, en lien avec les DDVA, les autres co-animateurs départementaux et les co-animateurs régionaux (DRVA et Mouvement associatif des Pays de la Loire) ;
- ♦ Mobiliser les parties prenantes et contributeurs au diagnostic de son département ;
- ♦ Accompagner la mise en œuvre du diagnostic dans son département, en cohérence et en complémentarité avec la démarche en région ;
- ♦ Participer à la consolidation des données et des enseignements.

► **Co-élaborer le schéma de développement territorial en région :**

- ♦ À partir des données et des enseignements du diagnostic, identifier dans son département les axes de développement pour mieux répondre aux besoins du territoire en termes d'appui à la vie associative (thématiques, territoires non couverts) ;
- ♦ Contribuer à l'élaboration du schéma de développement territorial de la région, en lien avec les DDVA, les autres co-animateurs départementaux et les co-animateurs régionaux (DRVA et Mouvement associatif des Pays de la Loire).

► **Construire la relation de co-animation départementale avec le.la DDVA de son département :**

- ♦ Prendre en compte l'animation pré-existante dans le département portée par le.la DDVA ;
- ♦ Co-construire et préparer la transition vers la co-animation.

Ressources à mobiliser

Cette mission de co-animation départementale devra s'appuyer sur la mobilisation d'un ou de plusieurs salariés de la structure candidate à hauteur d'un **minimum de 0,5 ETP**.

Dans l'idéal, il est souhaité que le ou les salariés pressentis pour la mission de co-animation départementale ne portent pas également une mission d'information ou d'accompagnement des associations ; cependant, ce point pourra être apprécié différemment en fonction du contexte territorial pour l'année 2022.

En cas de candidature sous forme de consortium, la quotité de 0,5 ETP devra être respectée et la répartition des rôles et missions entre les membres du consortium clairement précisée.

3 – Critères d'éligibilité

Les organismes éligibles à cet appel à candidatures sont des associations loi 1901, les unions et les fédérations d'associations.

Pour être éligibles, les associations doivent satisfaire aux conditions suivantes* :

- Répondre à un **objet d'intérêt général** ;
- Présenter un mode de **fonctionnement démocratique** ;
- Respecter des règles de nature à garantir la **transparence financière** ;
- Avoir souscrit au **contrat d'engagement républicain**.

Les consortiums d'acteurs intervenant sur un même territoire dont les compétences sont complémentaires dans le cadre des objectifs décrits plus haut sont également éligibles. Des collectivités territoriales, organismes publics et/ou privés ou établissements d'enseignement pourraient être associés au projet. Un des acteurs devra être désigné comme porteur principal du projet en concertation avec l'autorité administrative.

Les structures ayant pour projet de créer un consortium peuvent bénéficier d'un accompagnement par le DDVA de leur département : elles sont invitées à le contacter dès le début de leurs réflexions.

4 – Critères d'appréciation des candidatures

Les critères d'analyse du projet et de l'organisme éligible sont indiqués ci-dessous. Les structures candidates sont invitées à faire apparaître ces différents points dans leur dossier.

- **La connaissance du territoire et des acteurs associatifs**
➔ **joindre une note d'analyse** sur les enjeux liés à l'appui à la vie associative sur le territoire (analyse des besoins et des difficultés ; connaissance de la vie associative et des acteurs de l'appui ; etc.) répondant à la trame de questionnements jointe en annexe
- **L'ancrage territorial et l'expérience en matière d'appui à la vie associative**

* Voir en annexe (p.6) pour plus de détails.

Les associations reconnues d'utilité publique ou bénéficiant d'un agrément de l'État sont réputées satisfaire à ces conditions.

- ➔ **bien préciser dans le dossier** les expériences ou autres actions déjà menées en lien avec l'appui à la vie associative, ainsi que les partenariats locaux existants ou à prévoir
- **La capacité à mettre en réseau et à animer**
 - ➔ à illustrer si possible avec des expériences antérieures (préciser le type de publics, la méthode utilisée...)
 - ➔ joindre un document précisant le profil de la personne qui sera sur la mission de co-animation
- **La capacité à coordonner des actions de montée en compétences**
 - ➔ ex : contribuer à proposer des thématiques de formation, à suggérer des intervenants, etc.
- **La capacité à travailler en lien étroit avec l'État, dans le respect des rôles de chacun**
 - ➔ préciser la manière dont vous souhaiteriez travailler avec le DDVA
- **La volonté de partage et de mise en commun**
 - ➔ donner des exemples dans le dossier ou partager votre vision sur la méthodologie
- **La capacité à mobiliser des partenaires**
 - ➔ identifier les partenaires stratégiques (financiers et opérationnels) dans le territoire et mettre en avant la capacité à les mobiliser
- **Si consortium : une gouvernance et une répartition des rôles clairement établies**

5 – Dispositions financières

L'État finance une partie du fonctionnement de la structure qui portera la mission de co-animation départementale.

Pour 2022, ce financement sera d'un **montant de 25 000 euros** pour chaque co-animateur départemental et fera l'objet d'un conventionnement tripartite entre l'État, le Mouvement associatif des Pays de la Loire et la structure co-animatrice départementale.

Le financement sera versé par le Mouvement associatif des Pays de la Loire sur facture de la structure co-animatrice départementale qui sera conventionnée.

6 – Constitution et transmission des dossiers de demande de subvention

En amont du dépôt de leur dossier, les structures demandeuses doivent **contacter le DDVA** de leur département dont les coordonnées sont disponibles ci-après :

Loire-Atlantique	Jérôme DE MICHERI - DDVA - ddva44@ac-nantes.fr - Christine PAQUELET - conseillère d'éducation populaire et de jeunesse - 02 40 12 81 29
Maine-et-Loire	Benoît BESSE - conseiller d'éducation populaire et de jeunesse et DDVA - benoit.besse@ac-nantes.fr ou sdjes49-fdva2@ac-nantes.fr - 02 41 72 47 51
Mayenne	Julien OUVRARD - conseiller d'éducation populaire et de jeunesse et DDVA - julien.ouvrard@ac-nantes.fr ou associations53@ac-nantes.fr - 02 43 67 27 68
Sarthe	Benoît DORE - DDVA - benoit.dore@ac-nantes.fr ou fdva72@ac-nantes.fr - 02 43 61 76 74
Vendée	Émilie PROVOST - conseillère d'éducation populaire et de jeunesse et DDVA - emilie.provost@ac-nantes.fr ou sdjes85.ddva@ac-nantes.fr - 02 53 88 25 32

Les structures demandeuses doivent ensuite remplir un dossier de candidature à partir du modèle joint en annexe à cet appel à candidature.

La transmission sera dématérialisée à travers la plateforme démarches-simplifiées (pour plus de facilité, il vous est demandé de compléter le modèle joint en annexe qui sera à téléverser comme pièce jointe à votre réponse).

La démarche est accessible par le lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/guid-asso-candidature-coanim-dep>

La date butoir pour la soumission des candidatures est fixée au **25 février 2022**.

Un dossier trop succinct expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée. À cet égard, toutes les pièces paraissant utiles seront avantageusement jointes au dossier. Compte tenu du profil du salarié attendu sur ce type d'emploi demandant des connaissances et des compétences en matière de mise en réseau et d'animation, le CV du salarié sera joint au dossier ou, à défaut de salarié en poste, la fiche de poste envisagée sera jointe. Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.

Nota: l'organisme conservera pendant au moins cinq ans à compter de la convention les convocations, toutes pièces permettant le contrôle par l'administration des actions réalisées.

7 – Animation, évaluation et contribution à la démarche nationale

Les bénéficiaires de l'aide auront l'obligation de s'impliquer dans un processus d'animation et d'évaluation organisé par l'administration en complément de l'évaluation de l'aide individuelle octroyée réalisée en vertu de la convention qui sera conclue. Les associations bénéficiaires s'engagent à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile au processus d'évaluation précité.

ANNEXES

Présentation du dispositif Guid'Asso

Fruit d'un travail de co-construction entre les services de l'État et Le Mouvement Associatif, le réseau Guid'Asso porte un service de proximité d'accueil, d'orientation, d'information et d'accompagnement des associations loi 1901 ou de droit local d'Alsace-Moselle.

Composition du réseau

Le réseau est composé de structures locales diverses (associations, institutions, mairies, etc.) qui accueillent, orientent, informent et accompagnent toute personne désireuse de s'informer ou investie dans la vie associative (bénévoles, dirigeants associatifs, porteurs de projet, collectivités) quels que soient le domaine d'intervention et le territoire d'implantation.

Les structures qui composent le réseau sont labellisées par l'État autour de **4 missions** :

- **orientation / prescription**
 - orienter les associations ou les porteurs de projets vers le bon interlocuteur
- **information**
 - délivrer les informations de base et les fondamentaux sur la vie associative ; expliquer les démarches essentielles ; orienter vers un autre interlocuteur si besoin
- **accompagnement généraliste**
 - accompagner les associations de tous secteurs, sur tous sujets, après évaluation de leurs besoins (conseils et suivi adaptés)
- **accompagnement spécialiste**
 - accompagner les associations sur un secteur d'activité particulier ou sur une thématique (conseils et suivi adaptés)

Co-pilotage du réseau

Le réseau est co-piloté par l'État, Le Mouvement associatif et les collectivités territoriales (conseil régional et/ou conseil départemental et/ou communes), tant au niveau régional qu'au niveau départemental, au travers de comités stratégiques territoriaux.

Mission des comités stratégiques :

- poser la stratégie territoriale de l'appui à la vie associative
- veiller à la bonne dynamique du réseau (formation des acteurs, mutualisation, projets collectifs, etc.)
- donner un avis sur les labellisations de son ressort territorial
- veiller au suivi et à l'évaluation des actions menées

Co-animation du réseau

Le réseau est co-animé par les services de l'État et des partenaires associatifs, à chaque échelon territorial :

- **au niveau régional** : Délégué.e régional.e à la vie associative et Le Mouvement associatif régional
- **au niveau départemental** : Délégué.e départemental.e à la vie associative et Partenaire associatif local désigné par appel à candidatures

Le co-animateur départemental n'est **ni un co-pilote, ni un « super » accompagnateur**.

Son rôle est uniquement de co-animer le réseau en lien étroit avec le DDVA : mobiliser des acteurs, les mettre en réseau, faciliter la mutualisation et l'émergence de projets collectifs au sein du réseau, favoriser la montée en compétences des acteurs, etc.

Pour en savoir plus :

- consulter le site prefig-appui-asso.fr

Précisions sur les critères d'éligibilité

Pour être éligible, l'association doit satisfaire aux critères posés à l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

Ces critères sont précisés par l'article 10-1 de cette même loi et par les articles 15 à 17 du décret n°2017-908 du 6 mai 2017.

Pour être éligible, l'association doit ainsi :

1 - Répondre à un objet d'intérêt général

Pour cela, elle doit :

- inscrire son action dans le cadre d'une gestion désintéressée et d'une absence de but lucratif ;
- demeurer ouverte à tous sans discrimination ;
- présenter des garanties suffisantes au regard du respect des libertés individuelles ;
- ne pas limiter son action à la défense du seul intérêt collectif de ses membres.

2 - Présenter un mode de fonctionnement démocratique

Pour cela, il doit être établi :

- La réunion régulière, au moins une fois par an, de l'assemblée générale ;
- Le droit de participation effective à cette assemblée et le droit de vote des membres à jour de leurs obligations ainsi que la communication à ceux-ci des documents nécessaires à leur information, selon les modalités fixées par ses statuts ou son règlement intérieur ;
- L'élection de la moitié au moins des membres chargés de l'administration ou de la direction par l'assemblée générale ;
- L'approbation par l'assemblée générale du renouvellement régulier des membres chargés de l'administration ou de la direction ainsi que du rapport annuel d'activités de l'association.

3 - Respecter des règles de nature à garantir la transparence financière

Pour cela, l'association doit :

- établir un budget annuel et des états ou comptes financiers ;
- communiquer ces états financiers à ses membres dans les délais prévus par ses statuts, les soumettre à l'assemblée générale pour approbation, et en assurer la publicité et la communication aux autorités publiques conformément à la réglementation.

4 - Respecter les principes du contrat d'engagement républicain

Pour cela, l'association doit :

- respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution* ;
- ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public

* Ces symboles sont :

- La langue de la République est le français
- L'emblème national est le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge
- L'hymne national est la "Marseillaise"
- La devise de la République est "Liberté, Egalité, Fraternité"
- Son principe est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple.